

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

PROJET DE RÈGLEMENT 876  
RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I  
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRE, INTERPRÉTATIVE ET ADMINISTRATIVES

SECTION 1.1 – DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

ARTICLE 1 Portée du règlement et champ d'application

Le présent règlement s'applique aux bâtiments patrimoniaux sur le territoire de la Ville qui se retrouvent sur la liste des immeubles à potentiel patrimonial, établie par la MRC de la Rivière-du-Nord. Cette liste se trouve en annexe « A » de ce règlement. Les autres bâtiments ne sont pas assujettis à ce règlement.

(r. 876)

ARTICLE 2 Personnes assujetties à ce règlement

Toute personne de droit public ou privé, de même que toute personne morale ou physique, est assujettie aux dispositions du présent règlement.

(r. 876)

ARTICLE 3 Concurrence avec d'autres règlements ou lois

Le fait de se conformer au présent règlement ne soustrait pas à l'obligation de se conformer à tout autre loi ou règlement du gouvernement provincial ou fédéral ainsi qu'à tout autre règlement municipal applicable en l'espèce.

(r. 876)

ARTICLE 4 Renvoi

Un renvoi à un autre règlement contenu dans le présent règlement est ouvert, c'est-à-dire qu'il s'étend à toute modification que pourrait subir un autre règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du présent règlement.

(r. 876)

ARTICLE 5 Adoption partie par partie

Le conseil municipal de la Ville de Prévost déclare par la présente qu'il adopte le présent règlement chapitre par chapitre, section par section et article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de façon à ce que, si une partie du présent règlement venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision

n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement, sauf dans le cas où le sens et la portée du règlement ou de l'une de ses dispositions s'en trouveraient altérés ou modifiés.

(r. 876)

#### ARTICLE 6 Abrogation

Ce règlement abroge et remplace le règlement numéro 826 concernant la salubrité et l'entretien des immeubles.

(r. 876)

### **SECTION 1.2 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

#### ARTICLE 7 Interprétation des dispositions

Lorsque deux normes ou dispositions du présent règlement s'appliquent à un usage, bâtiment, terrain ou autre objet régi par le présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

1. La norme ou disposition particulière prévaut sur la disposition générale ;
2. La disposition la plus restrictive prévaut.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, il est convenu que :

1. L'emploi du verbe « DEVOIR » indique une obligation absolue;
2. L'emploi du verbe « POUVOIR » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « NE PEUT » qui signifie « NE DOIT »;
3. Le mot « QUICONQUE » inclut toute personne physique ou morale.

La table des matières et les titres des chapitres, des sections et des articles du présent règlement sont donnés pour améliorer la compréhension du texte. En cas de contradiction entre le texte et le ou les titre(s) concerné(s) ou la table des matières, le texte prévaut.

Les plans, annexes, tableaux, graphiques et symboles et toute forme d'expression autre que le texte proprement dit et contenu dans le présent règlement en font partie intégrante à toutes fins que de droit. En cas de contradiction entre un tableau, un graphique et le texte, le texte prévaut.

Les dimensions, superficies et autres mesures énoncées au présent règlement sont exprimées en mesures métriques, selon le système international d'unité (SI). Les abréviations ou les symboles pour exprimer l'unité de mesure (ex. : cm pour centimètres) valent comme s'ils étaient récités au long.

(r. 876)

ARTICLE 9 Terminologie

À moins d’une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n’indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l’application que leur attribuent les définitions prévues au *Règlement d’urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

(r. 876)

**SECTION 1.3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

ARTICLE 10 Administration et application du règlement

L’administration et l’application du présent règlement sont confiées à toute personne nommée ci-après « fonctionnaire désigné », par résolution du conseil municipal.

(r. 876)

ARTICLE 11 Obligations et responsabilité du propriétaire ou occupant

Le propriétaire ou l’occupant d’un immeuble doit, en tout temps, maintenir celui-ci dans un bon état, conformément aux dispositions du chapitre 2 du présent règlement.

Le propriétaire ou l’occupant d’un immeuble doit également permettre au fonctionnaire désigné, et à toute personne qui est autorisée à l’accompagner, de visiter tout immeuble ou lieu pour fins d’enquête ou de vérification à toute heure raisonnable, relativement à l’exécution ou l’observance du présent règlement, des ordonnances ou résolutions de la Ville.

(r. 876)

ARTICLE 12 Pouvoirs du fonctionnaire désigné

Les pouvoirs du fonctionnaire désigné sont énoncés dans le *Règlement d’urbanisme durable de la Ville de Prévost*, règlement numéro 843.

(r. 876)

ARTICLE 13 Avis de travaux à réaliser

La Ville peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d’un immeuble, des travaux de réfection, de réparation ou d’entretien de celui-ci. Elle doit transmettre au propriétaire d’un immeuble un avis écrit lui indiquant les travaux à effectuer pour rendre l’immeuble visé conforme aux normes et mesures prévues par le règlement ainsi que le délai pour les effectuer. Elle peut accorder tout délai additionnel.

Dans le cas où le propriétaire omet d’effectuer les travaux, la Cour supérieure peut, sur demande de la Ville, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût du propriétaire. La demande est instruite et jugée d’urgence.

Le coût de ces travaux constitue une créance prioritaire sur l'immeuble sur lequel ceux-ci ont été effectués, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5° de l'article 2651 du Code civil. Ce coût est garanti par une hypothèque légale sur cet immeuble.

(r. 876)

#### ARTICLE 14 Inscription au registre foncier

Si le propriétaire d'un immeuble ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis en vertu de l'article précédent, le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration qui contient les renseignements suivants :

1. La désignation de l'immeuble concerné ainsi que les noms et adresses de son propriétaire;
2. Le nom de la Ville et l'adresse de son bureau ainsi que le titre, le numéro et la date de la résolution par laquelle le conseil requiert l'inscription;
3. Le titre et le numéro du règlement adopté en vertu du premier alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1;
4. Une description des travaux à effectuer.

Aucun avis de détérioration ne peut être inscrit à l'égard d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1.

La Ville doit, dans les 20 jours, notifier l'inscription de tout avis de détérioration ou de régularisation au propriétaire de l'immeuble visé ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de cet immeuble.

(r. 876)

#### ARTICLE 15 Avis de régularisation

Lorsque la Ville constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de régularisation qui contient, en sus des renseignements que l'on retrouve dans l'avis de détérioration, le numéro d'inscription sur le registre foncier de cet avis de détérioration ainsi qu'une mention selon laquelle les travaux qui y sont décrits ont été effectués.

(r. 876)

#### ARTICLE 16 Liste des immeubles détériorés

La Ville tient une liste des immeubles à l'égard desquels un avis de détérioration est inscrit sur le registre foncier. Elle publie cette liste sur son site Internet.

La liste contient, à l'égard de chaque immeuble, l'ensemble des renseignements contenus dans l'avis de détérioration.

Lorsqu’un avis de régularisation est inscrit sur le registre foncier, la Ville doit retirer de cette liste toute mention qui concerne l’avis de détérioration lié à cet avis de régularisation.

(r. 876)

**ARTICLE 17**      Acquisition par la Ville

La Ville peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l’égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n’ont pas été effectués et qui présente l’une ou l’autre des caractéristiques suivantes :

1. Il est vacant, au moment de la signification de l’avis d’expropriation prévu à l’article 9 de la *Loi concernant l’expropriation*, RLRQ, c. E-24, depuis la période que le Conseil fixe par règlement, laquelle ne peut être inférieure à un an;
2. Son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;
3. Il s’agit d’un immeuble patrimonial au sens du paragraphe 1° de l’article 148.0.1 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

Un tel immeuble peut ensuite être aliéné, à titre onéreux, à toute personne ou, à titre gratuit, à une personne visée à l’article 29 ou 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19.

(r. 876)

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES À L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES IMMEUBLES

**SECTION 2.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 18**      Entretien générale des immeubles

Toutes les parties d’un immeuble, qu’il soit principal ou accessoire, doivent être maintenues en bon état et doivent pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.

Elles doivent avoir une solidité suffisante pour résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises et être réparées ou remplacées au besoin de façon à prévenir toute cause de danger ou d’accident.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le propriétaire ou l’occupant d’un immeuble doit notamment s’assurer :

1. D’un entretien de toutes les parties constituant de l’immeuble visé afin d’offrir la solidité nécessaire pour résister aux différentes intempéries de la nature;

2. De conserver en bon état l'immeuble visé pour qu'il puisse servir à l'usage auquel il est destiné;
3. De l'entretien adéquat de l'immeuble principal visé et de toute construction accessoire de manière qu'ils ne paraissent pas délabrés ou dans un état d'abandon;
4. D'éviter toute détérioration qui porterait atteinte à la sécurité des résidents et du public.

(r. 876)

#### ARTICLE 19 Interdiction d'insalubrité

Il est interdit de maintenir, à l'intérieur d'un immeuble ou d'une construction accessoire, toute forme d'insalubrité qui le rendrait impropre à l'occupation. De manière non limitative, les causes d'insalubrité suivantes sont visées :

1. La malpropreté ou l'encombrement de tout ou partie d'un immeuble empêchant l'accès aux ouvertures de l'immeuble visé (sorties ou fenêtres);
2. L'accumulation de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans un contenant ou un local prévu à cette fin;
3. La présence d'animaux morts;
4. La présence de matières putrides ou qui dégagent une odeur nauséabonde, telles que de l'urine ou des matières fécales;
5. La présence de vermine ou d'autres animaux nuisibles ainsi qu'une condition favorisant la prolifération de ceux-ci.

(r. 876)

#### ARTICLE 20 Étanchéité de l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure de l'immeuble ou d'une construction accessoire, tels une toiture, un mur extérieur, ou un mur de fondation, doit être étanche aux intempéries afin d'éviter toute dégradation. Elle doit aussi être conçue et entretenue de manière à empêcher toutes formes d'intrusion à l'intérieur de l'immeuble visé.

(r. 876)

#### ARTICLE 21 État de l'enveloppe extérieure

L'enveloppe extérieure de l'immeuble principal ou d'une construction accessoire (ceci comprenant la toiture, les murs extérieurs, les murs de fondation, et incluant tous éléments de structure) doit être nettoyée, repeinte, vernie ou recouverte d'un enduit ou produit adapté de manière à préserver son état et une apparence de propreté. Dans le cas des revêtements en maçonnerie, les joints de mortiers doivent être maintenus en bon état de manière à éviter toute fissure ou tout risque d'écroulement.

(r. 876)

ARTICLE 22      Entretien des ouvertures

Les ouvertures d'un immeuble ou d'une construction accessoire, telles que les portes ou les fenêtres, ainsi que leur pourtour, doivent être étanches aux intempéries, être libres d'humidité et de toute accumulation d'eau. Elles doivent permettre de prévenir toute infiltration d'air, de pluie ou de neige à l'intérieur de l'immeuble visé. Les cadres doivent être calfeutrés au besoin. Toutes les parties mobiles doivent fonctionner normalement.

(r. 876)

ARTICLE 23      Immeuble inoccupé

Un immeuble vacant doit être fermé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures. Il doit être barricadé à l'aide de panneaux de contreplaqué fixés solidement à l'enveloppe extérieure de l'immeuble visé.

(r. 876)

ARTICLE 24      Entretien des balcons, perrons, galeries et escalier extérieurs

Les balcons, perrons, galeries et escaliers extérieurs doivent être entretenus et maintenus en bon état. Les matériaux utilisés dans leur conception doivent être protégés contre les intempéries de manière à prévenir leur dégradation.

Toutes parties d'un balcon, d'un perron, d'une galerie, d'un escalier extérieur et toutes constructions en saillie sur un immeuble doivent :

1. Être entretenues de manière à empêcher toute pourriture ou dégradation;
2. Être libres de tous encombrements à la circulation et à l'accès aux portes d'entrée et aux sorties de secours.

(r. 876)

ARTICLE 25      Entretien des composantes intérieures

Tout mur, plafond ou plancher doit être recouvert d'un matériau de revêtement intérieur. Les composantes intérieures d'un immeuble doivent être entretenues de façon à prévenir et supprimer, le cas échéant, la présence ou accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation de la structure ou des finis ou la présence de moisissures visibles.

(r. 876)

ARTICLE 26      Alimentation en eau

Tout évier de cuisine, lavabo de salle de bain ou de salle d'eau, bain et douche doivent être alimentés en eau froide et en eau chaude.

(r. 876)

ARTICLE 27     Système de chauffage

Tout bâtiment principal doit être doté d’un système de chauffage fonctionnel permettant de maintenir une température ambiante minimale de 10 degrés Celsius. Cette température est mesurée au centre de la pièce à une hauteur d’un mètre.

(r. 876)

ARTICLE 28     Ventilation des équipements de cuisson

Tout immeuble disposant d’une cuisinière doit être doté d’un système de ventilation mécanique expulsant l’air à l’extérieur de l’immeuble visé ou recyclant l’air.

Dans tous les cas, un filtre à graisse ou à charbon doit être installé et maintenu en bon état de fonctionnement.

(r. 876)

CHAPITRE III

DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

SECTION 3.1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 29     Contraventions et pénalités

Quiconque contrevient, tolère ou permet que l’on contrevienne aux dispositions relatives à l’occupation et à l’entretien des immeubles du présent règlement, commet une infraction.

Une infraction aux dispositions relatives à l’occupation et à l’entretien des immeubles du présent règlement rend le contrevenant passible des amendes suivantes (dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus) :

|                 | Personne physique |            | Personne morale |            |
|-----------------|-------------------|------------|-----------------|------------|
|                 | Minimum           | Maximum    | Minimum         | Maximum    |
| Première amende | 2 500 \$          | 5 000 \$   | 5 000 \$        | 10 000 \$  |
| Cas de récidive | 5 000 \$          | 250 000 \$ | 10 000 \$       | 250 000 \$ |

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent règlement, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de Procédure pénale du Québec*, RLRO, c. C-25.1.

Si une infraction dure plus d’un jour, l’infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l’infraction, conformément au présent article.

(r. 876)

ARTICLE 30      Recours civil

En plus de recours pénaux, la Ville peut exercer devant les tribunaux tous les recours civils à sa disposition pour faire observer les dispositions du présent règlement.

(r. 876)

**SECTION 3.2 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

ARTICLE 31

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(r. 876)

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2026.

\_\_\_\_\_  
Paul Germain  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martine Rouette  
Greffière adjointe

|                                                    |            |
|----------------------------------------------------|------------|
| Dépôt du projet :                                  | 2026-10-13 |
| Avis de motion :                                   | 2026-10-13 |
| Adoption du projet de règlement :                  | 2026-10-13 |
| Avis public – Assemblée publique de consultation : | 2026-10-07 |
| Date de l’assemblée publique de consultation :     | 2026-11-03 |
| Adoption :                                         |            |
| Entrée en vigueur :                                |            |

(r. 876)

Annexe « A »

Liste de l’inventaire des immeubles à potentiel patrimonial de la MRC de La Rivière-du-Nord sur le territoire de la Ville de Prévost

| Adresse civique                | Numéro de lot                 | Catégorie d'immeuble | Fonction historique               |
|--------------------------------|-------------------------------|----------------------|-----------------------------------|
| 1120 RUE AIME                  | 2532199                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1784 RUE ALBERT                | 4657600                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 570 RUE BEAULNE                | 4920514                       | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 811 RUE BRUNETTE               | 2225540                       | Bâtiment principal   | Chalets et résidences secondaires |
| 813 RUE BRUNETTE               | 2225518                       | Bâtiment principal   | Chalets et résidences secondaires |
| 815 RUE BRUNETTE               | 2225516                       | Bâtiment principal   | Chalets et résidences secondaires |
| 817 RUE BRUNETTE               | 2225505                       | Bâtiment principal   | Chalets et résidences secondaires |
| 819 RUE BRUNETTE               | 2225512                       | Bâtiment principal   | Chalets et résidences secondaires |
| 820 RUE BRUNETTE               | 2225509                       | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 828-836 RUE BRUNETTE           | 2225504<br>2225504            | Bâtiment principal   |                                   |
| 828-836 RUE BRUNETTE           | 2225504<br>2225504            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1311 RUE CENTRALE              | 6460934                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1332 RUE CENTRALE              | 2534853                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1346 RUE CENTRALE              | 2533437                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1352 RUE CENTRALE              | 2533438                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1353 RUE CENTRALE              | 6119292<br>6119291<br>6119290 | Bâtiment principal   |                                   |
| 1376 RUE CENTRALE              | 2533439                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1305 RUE CHALIFOUX             | 1919071                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 1326 RUE CHALIFOUX             | 1919077                       | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 1329 RUE CHALIFOUX             | 1919058<br>1919057            | Bâtiment principal   |                                   |
| 2715 BOULEVARD DU CURE-LABELLE | 2225470                       | Bâtiment principal   |                                   |
| 3023 BOULEVARD DU CURE-LABELLE | 2225899<br>2225892            | Bâtiment principal   |                                   |

| Adresse civique                     | Numéro de lot                                                             | Catégorie d'immeuble         | Fonction historique                  |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|
| 3065 BOULEVARD DU CURE-LABELLE      | 2227563                                                                   | Bâtiment principal           | Chalets et résidences secondaires    |
| 3065 BOULEVARD DU CURE-LABELLE      | 2227563                                                                   | Chapelle                     | Chapelles                            |
| 3065 BOULEVARD DU CURE-LABELLE      | 2227563                                                                   | Bâtiment principal           | Éducation, santé et services sociaux |
| 3065 BOULEVARD DU CURE-LABELLE      | 2227563                                                                   | Bâtiment principal           | Gymnases et clubs athlétiques        |
| 3065 BOULEVARD DU CURE-LABELLE      | 2227563                                                                   | Bâtiment principal           | Hôpitaux                             |
| 3065 BOULEVARD DU CURE-LABELLE      | 2227563                                                                   | Bâtiment principal           | Immeubles de bureaux administratifs  |
| 2996-2998 BOULEVARD DU CURE-LABELLE | 2225907                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1388 RUE DAGENAI                    | 2531723                                                                   | Barrage                      | Barrages                             |
| 1388 RUE DAGENAI                    | 2531723                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1528 CHEMIN DAVID                   | 2534527<br>2534511<br>2534510<br>2534506<br>2533727<br>2533726<br>2531701 | Bâtiment principal           |                                      |
| 1628 CHEMIN DAVID                   | 5970064                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1811 CHEMIN DAVID                   | 2534334                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1375 RUE DE L'ERABLIERE             | 2533442                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 625 RUE DE LA FALAISE               | 1918940                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1692 RUE GEORGES                    | 2533481                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 880 RUE HOTTE                       | 2225577                                                                   | Bâtiment principal           | Maisons rurales et urbaines          |
| 882-886 RUE HOTTE                   | 2225579                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 882-886 RUE HOTTE                   | 2225579                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1164 CHEMIN DU LAC ECHO             | 2533625                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1206 CHEMIN DU LAC ECHO             | 6502187<br>6502186                                                        | Bâtiment principal et garage |                                      |
| 1222 CHEMIN DU LAC ECHO             | 2533678                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |
| 1232 CHEMIN DU LAC ECHO             | 2531913                                                                   | Bâtiment principal           | Écoles de rang                       |
| 1240 CHEMIN DU LAC ECHO             | 2531926                                                                   | Bâtiment principal et grange | Maisons rurales et urbaines          |
| 1390 CHEMIN DU LAC ECHO             | 4361210                                                                   | Bâtiment principal           |                                      |

| Adresse civique              | Numéro de lot      | Catégorie d'immeuble          | Fonction historique     |
|------------------------------|--------------------|-------------------------------|-------------------------|
| 1500 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2534898<br>2534071 | Bâtiment principal            |                         |
| 1536 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533325            | Bâtiment principal            |                         |
| 1652 CHEMIN DU LAC ECHO      | 6127475            | Bâtiment principal            |                         |
| 1680 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533816            | Bâtiment principal            |                         |
| 1688 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533817            | Bâtiment principal            |                         |
| 1694 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533818            | Bâtiment principal            |                         |
| 1700 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533819            | Bâtiment principal            |                         |
| 1735 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533778            | Bâtiment principal            |                         |
| 1790 CHEMIN DU LAC ECHO      | 6507686<br>6507686 | Bâtiment principal            |                         |
| 1790 CHEMIN DU LAC ECHO      | 6507686<br>6507686 | Bâtiment principal            |                         |
| 1810 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533028<br>2533028 | Bâtiment principal            |                         |
| 1810 CHEMIN DU LAC ECHO      | 2533028<br>2533028 | Bâtiment principal            |                         |
| 1134-1136 CHEMIN DU LAC ECHO | 2531734            | Bâtiment secondaire           | Granges-étables         |
| 1134-1136 CHEMIN DU LAC ECHO | 2531734            | Bâtiment principal            |                         |
| 1731-1737 CHEMIN DU LAC ECHO | 2533777            | Bâtiment principal et garage? |                         |
| CHEMIN DU LAC ECHO           | 2533067            | Barrage                       | Barrages                |
| CHEMIN DU LAC ECHO           | 2533067            | Bâtiment secondaire           | Bâtiments d'entreposage |
| 1150 CHEMIN DU LAC RENAUD    | 2532112            | Bâtiment principal            |                         |
| 1019 RUE LEDUC               | 2225648            | Bâtiment principal            |                         |
| 1352-1356 RUE LOUIS-MORIN    | 1919021            | Bâtiment principal            |                         |
| 767 RUE MAPLE                | 2225381            | Bâtiment principal            |                         |
| 794 RUE MAPLE                | 2225426            | Bâtiment principal            | Écoles primaires        |
| RUE MARCHAND                 | 2525079            | Bâtiment secondaire           | Grange                  |
| 1390 RUE DES MESANGES        | 2533345            | Bâtiment principal            |                         |
| 1327 RUE MILLETTE            | 1919052            | Bâtiment principal            |                         |
| 1339 RUE MILLETTE            | 1919050            | Bâtiment principal            |                         |

| Adresse civique                | Numéro de lot      | Catégorie d'immeuble | Fonction historique               |
|--------------------------------|--------------------|----------------------|-----------------------------------|
| 1324-1326 RUE MILLETTE         | 1919055            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 683 RUE MORIN                  | 1919040            | Bâtiment principal   |                                   |
| RUE MORIN                      | N/A                | Pont                 | Ponts                             |
| 1273 RUE DES MOULINS           | 2533685            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1225 RUE DU NORD               | 2225388            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1293 RUE DU NORD               | 2525083<br>2225362 | Bâtiment principal   |                                   |
| 1249-1251 RUE DU NORD          | 2225352            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1255-1257 RUE DU NORD          | 2754517            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1259-1261 RUE DU NORD          | 2225349            | Bâtiment principal   |                                   |
| 675 RUE OVILA- FILION          | 1919062            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1350 RUE PAUL-EMILE-LAPERRIERE | 2534046            | Bâtiment principal   |                                   |
| 971 RUE PRINCIPALE             | 2225546            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 973 RUE PRINCIPALE             | 2225547            | Bâtiment principal   | Garages, hangars, remises         |
| 987 RUE PRINCIPALE             | 2225527            | Bâtiment principal   |                                   |
| 989 RUE PRINCIPALE             | 3610942            | Bâtiment secondaire  | Forges                            |
| 989 RUE PRINCIPALE             | 3610942            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 994 RUE PRINCIPALE             | 2225550            | Église               | Églises                           |
| 994 RUE PRINCIPALE             | 2225550            | Presbytère           | Presbytères et bâtiments associés |
| 1027 RUE PRINCIPALE            | 2225652            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1035 RUE PRINCIPALE            | 2225650            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 1162 RUE PRINCIPALE            | 3563897            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 1196 RUE PRINCIPALE            | 2225306            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 1225 RUE PRINCIPALE            | 2225276            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 1235 RUE PRINCIPALE            | 4245463            | Bâtiment principal   | Maisons rurales et urbaines       |
| 1239 RUE PRINCIPALE            | 2225283            | Bâtiment principal   |                                   |
| 1249 RUE PRINCIPALE            | 2225284            | Bâtiment principal   |                                   |

| Adresse civique          | Numéro de lot | Catégorie d'immeuble                | Fonction historique               |
|--------------------------|---------------|-------------------------------------|-----------------------------------|
| 1250 RUE PRINCIPALE      | 2225315       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1251 RUE PRINCIPALE      | 2225311       | Presbytère                          | Presbytères et bâtiments associés |
| 1255 RUE PRINCIPALE      | 4301249       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1260 RUE PRINCIPALE      | 2781207       | Bâtiment principal                  |                                   |
| 1261 RUE PRINCIPALE      | 2225285       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1264 RUE PRINCIPALE      | 2225320       | Église                              | Églises                           |
| 1269 RUE PRINCIPALE      | 2225289       | Bâtiment principal                  |                                   |
| 1282 RUE PRINCIPALE      | 2225326       | Bâtiment principal                  | Restaurants et bars               |
| 1287 RUE PRINCIPALE      | 2225292       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1296 RUE PRINCIPALE      | 2225334       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1302 RUE PRINCIPALE      | 5146946       | Bâtiment principal                  | Beurreries et fromageries         |
| 1305 RUE PRINCIPALE      | 2225298       | Bâtiment principal                  | Granges                           |
| 1308 RUE PRINCIPALE      | 2225331       | Bâtiment principal                  |                                   |
| 1312 RUE PRINCIPALE      | 2225330       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1317 RUE PRINCIPALE      | 2225301       | Bâtiment principal                  | Lieux de culte                    |
| 1001-1003 RUE PRINCIPALE | 2225521       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1007-1009 RUE PRINCIPALE | 2225658       | Bâtiment principal                  | Écoles primaires                  |
| 1021-1025 RUE PRINCIPALE | 2225651       | Bâtiment principal                  | Fabriques de véhicules            |
| 1024-1026 RUE PRINCIPALE | 2225664       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1028-1030 RUE PRINCIPALE | 2225663       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 1177-1179 RUE PRINCIPALE | 2225247       | Bâtiment principal                  |                                   |
| 1195-1197 RUE PRINCIPALE | 2225244       | Bâtiment principal                  |                                   |
| 1263-1263 RUE PRINCIPALE | 2225291       | Bâtiment principal et grange-étable | Maisons rurales et urbaines       |
| 1283-1285 RUE PRINCIPALE | 2225288       | Bâtiment principal                  |                                   |
| 956-960 RUE PRINCIPALE   | 2225561       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |
| 977-979 RUE PRINCIPALE   | 2225545       | Bâtiment principal                  | Maisons rurales et urbaines       |

| Adresse civique             | Numéro de lot                                                  | Catégorie d'immeuble                  | Fonction historique                                                        |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| 997-999 RUE PRINCIPALE      | 2225523                                                        | Bâtiment principal                    | Maisons rurales et urbaines                                                |
| 779 RUE ROSS                | 2872096                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 1574 RUE ROY                | 2533179                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 1580 RUE ROY                | 2533406                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 1594 RUE ROY                | 2533423                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 1606 RUE ROY                | 2533411                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 733 RUE SHAW                | 2525082<br>2225308                                             | Bâtiment principal                    | Maisons rurales et urbaines                                                |
| 740 RUE SHAW                | 2225316                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 741 RUE SHAW                | 2225310                                                        | Bâtiment principal                    | Chalets et résidences secondaires                                          |
| 754 RUE SHAW                | 2225347                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 777 RUE SHAW                | 3236475                                                        | Bâtiment principal                    | Écoles primaires                                                           |
| 789 RUE SHAW                | 2225433                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 798 RUE SHAW                | 2225443                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 804 RUE SHAW                | 2225445                                                        | Bâtiment principal                    | Poste de taxi                                                              |
| 810-812 RUE SHAW            | 2225894                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 740 RUE DE LA STATION       | 2225322                                                        | Bâtiment principal                    | Maisons rurales et urbaines                                                |
| 755 RUE DE LA STATION       | 2225357                                                        | Bâtiment principal                    | Bureaux de poste   Magasins et grands magasins (épicerie et quincaillerie) |
| 770 RUE DE LA STATION       | 2225407                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 776 RUE DE LA STATION       | 2225409                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 778 RUE DE LA STATION       | 2225411                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 933 RUE DE LA STATION       | 2533579                                                        | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| 1047-1053 RUE DE LA STATION | 2534941<br>2533691<br>2533689<br>2533688<br>2533684<br>2531902 | Bâtiment principal                    |                                                                            |
| RUE DE LA STATION           | 3982396                                                        | Croix de chemin                       | Croix de chemin                                                            |
| 855 MONTÉE STE- THERESE     | 3603796                                                        | Bâtiment principal et grange ; remise |                                                                            |

| Adresse civique              | Numéro de lot       | Catégorie d'immeuble | Fonction historique |
|------------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|
| 891 MONTÉE STE- THERESE      | 1918873,1<br>918517 | Barrage              | Barrages            |
| 945 MONTÉE STE- THERESE      | 1918512             | Barrage              | Barrages            |
| 1017 MONTÉE STE- THERESE     | 1918914             | Bâtiment principal   |                     |
| 1046 MONTÉE STE- THERESE     | 1918957<br>1918955  | Bâtiment principal   |                     |
| 1047 MONTÉE STE- THERESE     | 3811794             | Bâtiment principal   |                     |
| 1077 MONTÉE STE- THERESE     | 1918964             | Bâtiment principal   |                     |
| 1081 MONTÉE STE- THERESE     | 1918967             | Bâtiment principal   |                     |
| 1233 MONTÉE STE- THERESE     | 1918730             | Bâtiment principal   |                     |
| 1071-1073 MONTÉE STE-THERESE | 1918960<br>1918960  | Bâtiment principal   |                     |
| 1071-1073 MONTÉE STE-THERESE | 1918960<br>1918960  | Bâtiment principal   |                     |
| MONTÉE STE-THERESE           | 5717589             | Bâtiment secondaire  |                     |
| 1272 RUE DE LA TRAVERSE      | 2225897             | Gare                 | Gares ferroviaires  |
| 1233 RUE VICTOR              | N/D                 | Indéterminé          |                     |